



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Arnaud LAVÉRIE
Cellule : TESSP
Tél. : 04 72 44 12 21
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : arnaud.laverie@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UDR-CTESSP-19-203-AL

Villeurbanne, le 24 avril 2019

Objet : Clôture de la procédure de cessation d'activité ICPE
Proposition de création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)
Réfer. : Rapport DREAL UDR/17-TESSP-156-CBA du 28 août 2017

DÉPARTEMENT DU RHÔNE Inspection des installations classées

Ancien site DECAMAT – VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Raison sociale : Société CHANCEREL (DECAMAT)
SIREN n° 344601687

Adresse de l'établissement : 301, rue Alexandre Richetta
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Adresse du siège social : 261 rue de l'industrie
01480 – JASSANS-RIOTTIER

Personne à contacter : M. David Damesin (commercial@decamat-decapage.fr)

Propriétaire : SCI Actipole A6 Richetta
3 rue de la salamandre
69220 Belleville

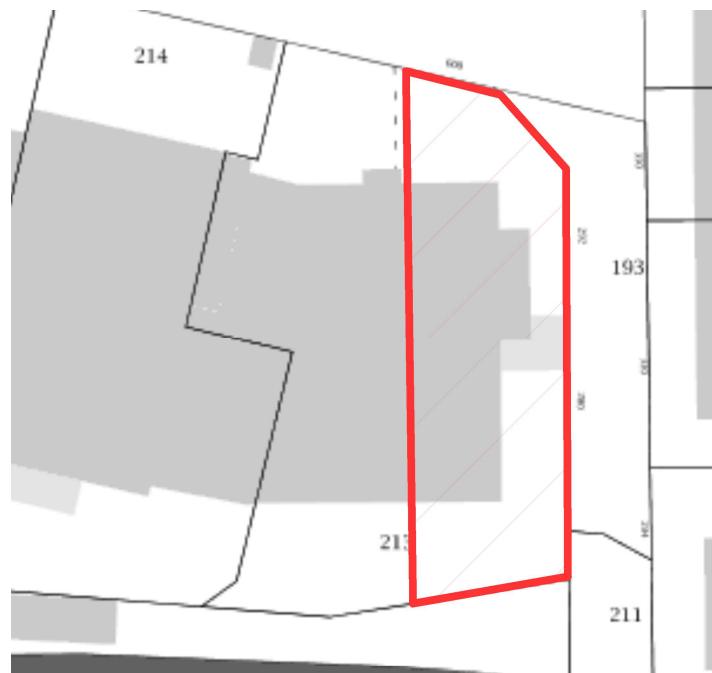
Contact : M. Johan Revillon (jrevillon@actipole.fr)

Activité principale : Décapage de pièces par traitements de surfaces

N°S3IC : 61.3873

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

La société CHANCEREL (enseigne DECAMAT) a exercé jusqu'en 2011 des activités de traitement de surface par décapage sur un site d'environ 800 m² qu'elle louait 301 rue Richetta à Villefranche sur Saône (parcelle AT 213) :



Limites du site DECAMAT

L'installation était autorisée par un arrêté préfectoral du 22/10/1997, modifié le 06/09/2001.

En 2011 la société DECAMAT a notifié à l'inspection la cessation d'activité des installations du site, l'exploitant déménageant ses activités à Jassans-Riottier dans l'Ain.

En décembre 2011, DECAMAT a transmis un premier dossier de cessation d'activité incluant un diagnostic de pollution des sols (rapport n°50613677/V2), qui a été considéré incomplet par l'Inspection, amenant à la prise d'un arrêté préfectoral le 21 novembre 2011 puis une mise en demeure le 9 novembre 2012 imposant notamment :

- une surveillance de la qualité des eaux souterraines ;
- un diagnostic des pollutions sur le site ;
- la transmission d'un mémoire de réhabilitation.

L'exploitant, confronté à des difficultés financières, a progressivement transmis des éléments de réponse entre juin 2013 et décembre 2016. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse dans le rapport DREAL UDR/17-TESSP-156-CBA du 28 août 2017, qui proposait la prise d'un arrêté préfectoral pour demander :

- le recouvrement des surfaces du site, en cohérence avec l'analyse des risques résiduels transmise ;
- la fourniture d'un dossier de servitudes d'utilité publique ;
- la modification des conditions de surveillance des eaux.

Avant présentation au CODERST, des échanges complémentaires avec l'exploitant ont cependant conduit à annuler ce projet d'arrêté compte-tenu du fait :

- que la pollution par du carburant automobile (hydrocarbures, BTEX, MTBE/ETBE), principale source de risques sur le site, ne pouvait pas être explicitement reliée à l'activité de DECAMAT ;
- que les dernières analyses réalisées sur les eaux souterraines montraient l'absence de pollution significative (contrairement aux pics de pollution observés entre 2011 et 2013).

L'Inspection a cependant indiqué à la société DECAMAT que pour pouvoir clore la procédure de cessation d'activité il était nécessaire de mettre en cohérence la situation du site et l'analyse des risques résiduels prévoyant le recouvrement des surfaces du site pour limiter l'exposition aux polluants présents.

Le 15 avril 2019 la société Actipole, propriétaire du site, a transmis à l'Inspection des photographies démontrant la mise en place d'une dalle dans le bâtiment, assurant un recouvrement des sols (les surfaces extérieures étant recouvertes d'un enrobé).

Le présent rapport a pour objectif d'acter la fin de la procédure de cessation d'activité des installations exploitées par DECAMAT jusqu'en 2011, 301 rue Richetta à Villefranche sur Saône.

2 ÉTAT DES MILIEUX

Les différents diagnostics réalisés sur le site ont montré la présence :

1 – d'une pollution limitée en dichlorométhane liée à l'activité de DECAMAT, avec des impacts identifiés dans les sols (en 2005, pas retrouvé par la suite) ainsi que dans les gaz des sols (815 µg/m³ en 2016) et les eaux souterraines (340 µg/l en 2005, pas retrouvé par la suite).

2 – d'un pic de pollution aux hydrocarbures entre 2011/2013, avec un impact très significatif sur la qualité des eaux dans le piézomètre PZ3 situé au sud du site (jusqu'à 38 000 µg/l en hydrocarbures en juin 2013).

La détection simultanée de **BTEX** et de **MTBE/ETBE** démontre qu'il s'agissait de carburant automobile, probablement issu d'un déversement sur le parking (librement accessible) situé au sud du site.



Parking au sud de l'installation et emplacement approximatif du PZ3

Cette pollution n'ayant pas de lien direct avec l'installation exploitée par DECAMAT, qui en outre n'avait pas la maîtrise foncière de la zone de parking, elle ne semble pas relever de la responsabilité de l'exploitant au titre des dispositions du code de l'environnement applicables à la cessation d'activité de l'installation.

En 2016, cette pollution conduisait toujours à un impact résiduel significatif :

- sur les eaux souterraines (370 µg/l en hydrocarbures, quelques µg/l de MTBE/ETBE) ;
- dans les gaz des sols (jusqu'à 16 600 µg/m³ en HCT et 2460 µg/m³ en BTEX).

3 – d'une pollution en COHV (hors dichlorométhane) dans les eaux souterraines, présente dès l'amont du site (1,2-dichloroéthène et de chlorure de vinyle notamment) et ne semblant pas liée à l'activité de DECAMAT.

4 – de traces de HAP et d'éléments-traces métalliques dans les sols, à des concentrations ne paraissant pas présenter de risques significatifs et ne pouvant pas non plus être reliés à l'activité de DECAMAT.

3 RISQUES RÉSIDUELS

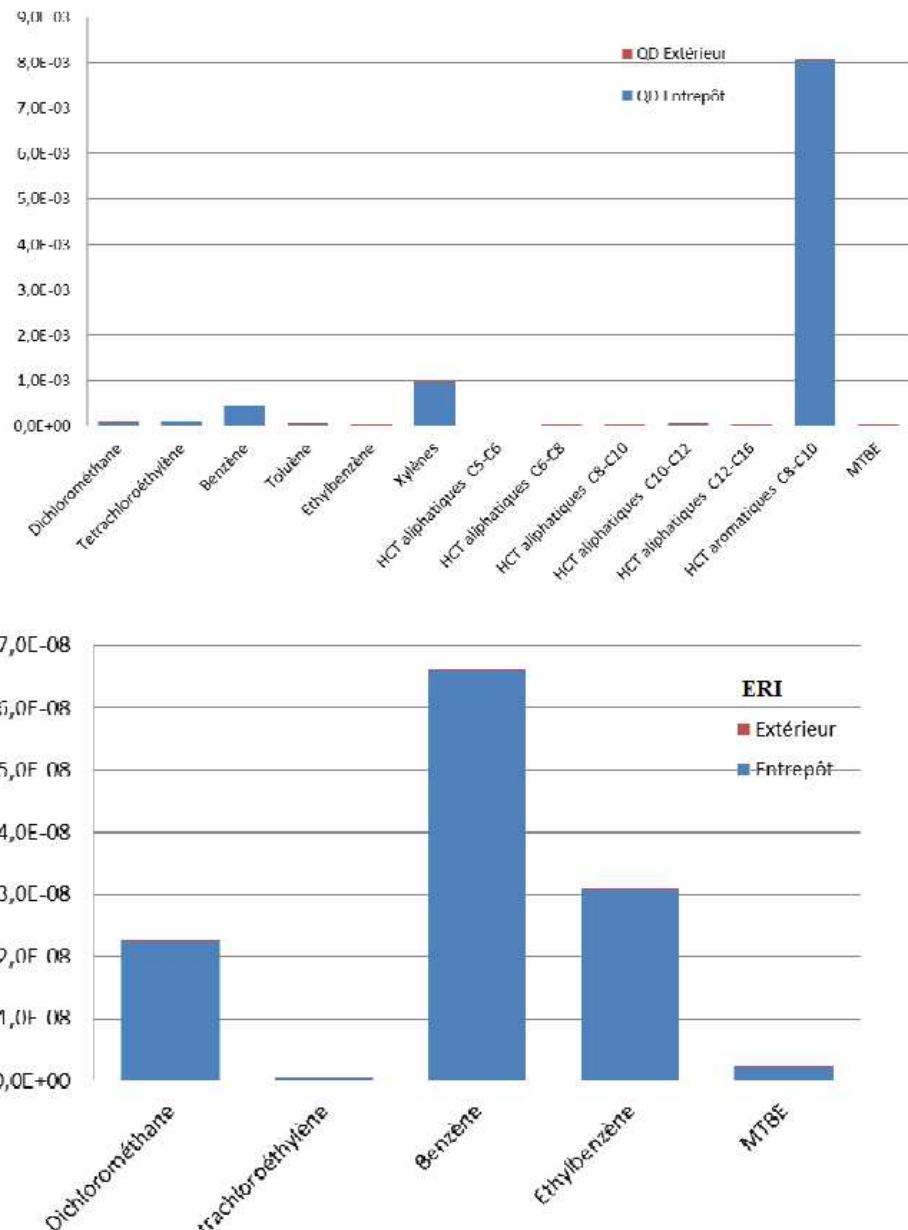
Le bureau d'étude DEKRA, dans son rapport 51969868-EQRS indice 2 du 23/12/2016, présente les résultats d'une analyse des risques résiduels, réalisée sur la base :

- de deux scénarios d'utilisation du site : entrepôt ou bureau ;
- de diverses hypothèses relatives à l'usage des sols : recouvrement des sols, absence de sous-sol, absence de culture et d'usage des eaux souterraines, absence d'impact sur les canalisations d'eau potable ;
- des concentrations maximums relevées lors des analyses de gaz des sols en 2016 (valeur maximum des 3 piezairs).

Ce calcul abouti aux résultats suivants, significativement inférieurs aux valeurs de référence (1 pour le quotient de danger, 10⁻⁵ pour l'excès de risque individuel) :

Cible salariés	QD Entrepôt	QD bureaux	ERI Entrepôt	ERI Bureaux
Bâtiment (Entrepôt ou bureaux)	9,68E-03	1,11E-02	1,20E-07	1,39E-07
Extérieur	7,80E-06	7,80E-06	9,68E-11	9,68E-11
Somme des risques	9,69E-03	1,11E-02	1,20E-07	1,39E-07

À noter que l'impact est très majoritairement dû à la pollution par du carburant, qui ne semble pas relever de la responsabilité de DECAMAT :



Répartition des contributions des polluants en matière de risques sanitaires (QD et ERI)

4 CONCLUSIONS

Procédure de cessation d'activité

Le mémoire de réhabilitation transmis par la société DECAMAT en 2016 montrait la présence :

- d'une pollution limitée en dichlorométhane, relevant de sa responsabilité, pour laquelle l'exploitant ne proposait pas de mesure de gestion particulière ;

- d'autres polluants, *a priori* sans lien avec l'activité de DECAMAT, et notamment une pollution significative par du carburant automobile, survenue vers 2011/2013 et qui conduisait à un impact résiduel toujours significatif dans l'air des sols et les eaux souterraines lors des dernières investigations réalisées en 2016 sur le site.

Le rapport de la DREAL du 28 août 2017 mettait en avant une incohérence entre l'analyse de risques résiduelles qui prévoyait un recouvrement des sols et la situation réelle du site (dalle déconstruite).

Le 15 avril 2019 la société Actipole, propriétaire du site, a transmis à l'Inspection des photographies montrant qu'une nouvelle dalle avait été mise en place.

L'Inspection des installations classées propose donc d'acter que l'exploitant a respecté les obligations qui s'imposaient à lui en matière de cessation d'activité au titre des articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

L'inspection rappelle toutefois que, en cas de remise en cause des éléments transmis dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées à tout moment au titre de l'article R512-39-4 du code de l'environnement afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'Inspection propose de transmettre ce rapport à l'ancien exploitant, au propriétaire du site ainsi qu'au maire de Villefranche-sur-Saône. Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme.

Restrictions d'usage et changements d'usage futurs

Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles sur le site, dont des pollutions ne relèvent pas de la responsabilité de l'ancien exploitant, **l'Inspection propose d'inscrire le site en secteur d'information sur les sols (SIS)**, conformément aux dispositions de l'article L.125-6 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le site pouvant d'ores et déjà être considéré comme régulièrement réhabilité, les dispositions de l'article L.556-1 du code de l'environnement sont applicables, ce qui impose notamment de faire attester par un bureau d'étude certifié, en cas de changement d'usage, de la compatibilité entre le projet à venir et le niveau de pollution résiduelle des sols.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 23 avril 2019 L'inspecteur de l'environnement Arnaud LAVÉRIE	le	le